AMENDEMENT

CD 1

présenté par

Mme Sophie Rohfritsch

ARTICLE 3
I. À l'alinéa 3, substituer à la première occurrence du mot :
« quatre »,
le mot :
« deux ».
II. Au même alinéa, substituer à la seconde occurrence du mot :
« quatre »,
le mot :
« six ».
Exposé des motifs
Cette modification est destinée à équilibrer la représentation de l'État et des Régions au sein du conseil d'administration de la SA BPI.
Cette proposition concrétise de manière plus efficace l'accord conclu entre les Régions et le Président de la République le 12 septembre 2012, visant notamment à fonder la SA BPI sur un véritable partenariat

Ν°

État/Régions.

AN	IFN	DF	M	FN	IT

CD 2

présenté par

Mme Sophie Rohfritsch

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et des représentants des régions ».

Exposé des motifs

Cette proposition vise à inclure les Régions dans le processus décisionnaire concernant la mise en œuvre des concours financiers de l'État.

Si les Régions ne sont pas à ce stade actionnaires de la SA BPI, cette évolution est envisageable, et dès lors la réciprocité dans les décisions de mise en œuvre des financements régionaux ou de l'État s'imposera.

	AMENDEMENT	CD 3
	présenté par	
	Mme Sophie Rohfritsch	
	ARTICLE 4	
À l'alinéa 6, substituer au mot :		
« deux» ;		
le mot :		
« quatre».		

Exposé des motifs

Cette modification est de nature à permettre une meilleure représentation des Régions au sein du comité national d'orientation et à mettre en cohérence les modifications proposées dans ce but à l'alinéa 6 de l'article 4, qui propose de diminuer le nombre des représentants des organisations syndicales des salariés, les plus représentatives au plan national, et d'augmenter le nombre de représentants des Régions.

Chefs de file des politiques régionales de développement économique, les Régions doivent être associées le plus étroitement possible aux travaux du comité national d'orientation, appelé notamment à s'exprimer sur les orientations stratégiques de la SA BPI au regard des documents cadres régionaux (SRDE, SRI).

	AMENDEMENT	CD 6
	présenté par	
	Mme Sophie Rohfritsch	
	ARTICLE 4	
À l'alinéa 7, substituer au mot :		
« cinq »,		
le mot :		
« trois ».		

Exposé des motifs

Cette modification est de nature à permettre une meilleure représentation des Régions au sein du comité national d'orientation et à mettre en cohérence les modifications proposées dans ce but à l'alinéa 6 de l'article 4, qui propose de diminuer le nombre des représentants des organisations syndicales des salariés, les plus représentatives au plan national, et d'augmenter le nombre de représentants des Régions.

Chefs de file des politiques régionales de développement économique, les Régions doivent être associées le plus étroitement possible aux travaux du comité national d'orientation, appelé notamment à s'exprimer sur les orientations stratégiques de la SA BPI au regard des documents cadres régionaux (SRDE, SRI).

CD 7

AMENDEMENT	CD /
présenté par	
Mme Sophie Rohfritsch	
ARTICLE 4	
À l'alinéa 10, substituer au mot :	
« deux »,	
le mot :	
« quatre ».	

Cette modification est de nature à permettre une meilleure représentation des Régions au sein du comité national d'orientation et à mettre en cohérence les modifications proposées dans ce but à l'alinéa 6 de l'article 4, qui propose de diminuer le nombre des représentants des organisations syndicales des salariés, les plus représentatives au plan national, et d'augmenter le nombre de représentants des Régions.

Exposé des motifs

Chefs de file des politiques régionales de développement économique, les Régions doivent être associées le plus étroitement possible aux travaux du comité national d'orientation, appelé notamment à s'exprimer sur les orientations stratégiques de la SA BPI au regard des documents cadres régionaux (SRDE, SRI).

AMENDEMENT

CD 4

présenté par

Mme Sophie Rohfritsch

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« Art. 7-2. – Dans chaque région et dans la collectivité territoriale de Corse, un comité régional d'orientation est chargé d'évaluer les résultats et les modalités d'exercice de la société anonyme BPI-Groupe et ses filiales de ses missions au niveau régional et sur la cohérence de ses orientations stratégiques avec la stratégie régionale de développement économique et la stratégie régionale d'innovation. Cette évaluation donne lieu à publicité. »

Exposé des motifs

Cette proposition vise à conférer au comité régional d'orientation un pouvoir accru par rapport à la rédaction initiale de l'alinéa 12 de l'article 4 qui ne prévoit qu'un simple avis sur les modalités d'exercice de la SA BPI-Groupe et ses filiales de ses missions au niveau régional.

Dotées de documents cadres assortis de tableaux de bord et de nombreux indicateurs de suivi, les Régions disposent des moyens de vérifier l'efficacité et la pertinence des interventions de la SA BPI-Groupe.

Les Régions se voient confier le rôle de chef de file de la politique de développement économique régional. Dès lors, il serait incohérent de les priver de la possibilité de contrôler les actions de la SA BPI-Groupe.

CD 5

présenté par

Mme Sophie Rohfritsch

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« et aux régions ».

Exposé des motifs

Pour permettre aux Régions d'évaluer, dans le cadre du comité régional d'orientation, les modalités d'exercice par la SA BPI-Groupe de ses missions au niveau régional et leur cohérence par rapport aux stratégies régionales de développement économique et aux stratégies régionales d'innovation, tel que cela est proposé dans le cadre de la modification de l'article 4 alinéa 12, il est nécessaire que les Régions disposent au même titre que l'État des documents financiers mentionnés par les articles L. 511-33 et L. 511-34 du code monétaire et financier.